Image not found or type unknown

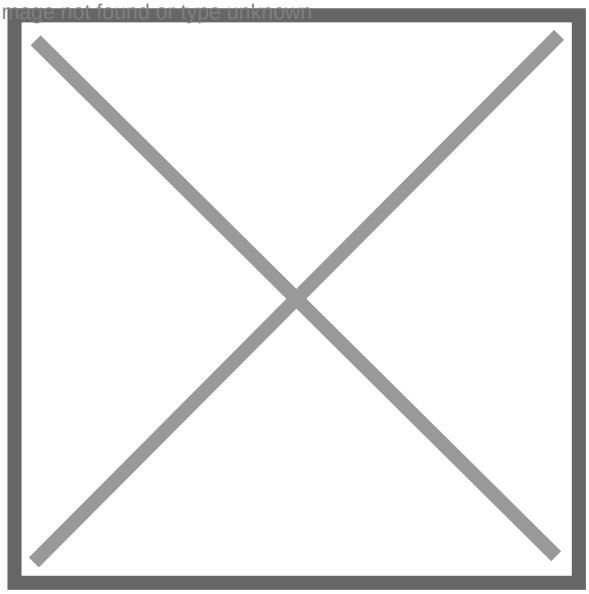

Séparation, déménagement, 1 enfant à charge, quelles aides?

Par **bggt82**, le **05/07/2014** à **12:20**

Bonjour à tous.
Je vous explique rapidement ma situation pour vous exposer mon problème.
En couple depuis 9ans et parents d'un enfant de 1an, mon compagnon m'a demandé de l'épouser. 3 semaines après le mariage il m'a dit qu'il ne m'aimait plus et que déjà au moment du mariage c'était le cas. Je lui ai proposé de faire une demande s'annulation il a refusé, et après avoir essayé d'arranger les choses pendant 8mois je me rends compte qu'il n'y a plus rien à faire.
Je suis revenue en France avec notre enfant (je vivais en Italie), officiellement pour des vacances, et j'ai réussis à trouver un emploi pour fin juillet et tout le mois d'août.
Mon mari refuse de divorcer parce que c'est trop cher, mais il accepte que je revienne vivre en France même si il n'est pas enchanté de la décision.
Ma question est, en étant séparée mais pas divorcée et aillant un enfant de 19mois maintenant est ce que j'ai droit à des aides financières le temps de trouver un emploi, de passer mon permis (vivant dans une grande ville je n'en avais pas l'utilité), ou encore pour déménager.
Merci de votre aides et de vos réponses

Par **aguesseau**, le **05/07/2014** à **12:27**

bjr,
comme vous êtes encore mariés, selon le code civil c'est à votre mari de vous aider puisque l'article 212 indique que les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et

assistance.
je sais que la france est généreuse avec ses aides sociales en tout genre mais il y a des limites à l'état providence.
cdt

Par **bggt82**, le **05/07/2014** à **12:31**

L'état providence?
En même temps je suis française je décide pas de revivre en France parce que ça me faciliterait la vie ou parce que j'espère une vie "les
doigts de pieds en éventail"!
Et puis je veux pas non plus taper dans le soutient de l'état indéfiniment je suis revenue depuis 15 jours et j'ai déjà trouver un emploi déclaré (donc sécu, chômage ect j'y cotiserais!!), et ça même si c'est juste pour 1 mois et demi dans l'immédiat!

Par **bggt82**, le **05/07/2014** à **12:50**

Et entre parenthèse j'ai aussi travaillé plusieurs années en France avant de déménager à l'étranger, et ça sans jamais profiter d'une quelconque aide! Ni APL, ni CAF ou autre!
En outre je demandais un conseil "juridique" ou une information légale, et sûrement pas être prise de haut de cette manière!
Cdt!

Par **aguesseau**, le **05/07/2014** à **13:42**

le titre de votre message est clair "quelles aides ?"
je ne vous prends pas de haut,
je vous indique qu'il existe l'article 212 dans le code civil qui s'applique aux époux donc qui s'appliquera à vous tant que vous n'êtes pas divorcés ou séparés de corps.
et le père de votre enfant a également des obligations pour l'entretien et l'éducation de son enfant.

Par **bggt82**, le **05/07/2014** à **13:50**

Oui ça oui mais la fin de votre 1er message n'est en rien élégant! "Il y a des limites à l'état providence" vous auriez pût vous abstenir... Et "quelles aides" parce que je sais qu'il y a différentes aides en France et c'était pour savoir lesquelles pourraient s'appliquer à mon cas.

Par **cocotte1003**, le **05/07/2014** à **14:27**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour, puisque vous trouvez si rapidement du travail, vous risquez fort de ne pas avoir le temps de voir traiter votre dossier d'aides. Il est donc inutile, à mon avis, de s'énerver, cordialement

Par **bggt82**, le **05/07/2014** à **14:48**

Oui enfin le travail ça reste pour 1 mois et demi et j'ai eut la place parce que je fais un remplacement pour aider la femme de mon père. Je pense pas avoir autant de chance avec une recherche de CDI par exemple...

[fluo]**c'est d'abord à votre mari de vous aider vous et votre enfant.**[/fluo]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés